

|  |
| --- |
| Avis n° 4/2021 |

**Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques**

**ADHÉSION DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE**

1. Le 31 août 2021, le Gouvernement de la Confédération suisse a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci-après dénommé “Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne”), adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci-après dénommé “règlement d’exécution commun”), le Gouvernement de la Confédération suisse a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne :

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Stauffacherstrasse 65
CH-3003 Berne

Suisse

Tél. : +41 31 377 77 77

Mél. : info@ipi.ch

Site Web : <http://www.ige.ch>

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse <https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html>.
2. L’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne entrera en vigueur à l’égard de la Confédération suisse le 1er décembre 2021.

Le 4 octobre 2021